

# APPEL DE PROJETS JEUNESSE ÉDITION ÉTÉ 2026



Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 12 mai 2026 (résolution C-26-05-168)

Adoptée lors de l'assemblée du comité administratif du 26 mai 2025 (Résolution no CA-25-05-52)

Adoptée lors de l'assemblée du comité administratif du 28 mai 2024 (Résolution no CA-24-05-74)

## TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.	OBJECTIFS .....	1
3.	ADMISSIBILITÉ .....	1
4.	ORGANISMES ADMISSIBLES .....	2
5.	DÉPENSES ADMISSIBLES.....	2
6.	DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	2
7.	RÉCURRENCE .....	3
8.	VISIBILITÉ .....	3
9.	PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.....	3
10.	RAPPORT FINAL .....	4

## **1. MISE EN CONTEXTE**

La MRC souhaite supporter les milieux municipaux et les partenaires offrant des activités ou des services aux jeunes avec un appel à projets estival et récurrent, et ce, pour des propositions contribuant à l'accès et au développement des saines habitudes de vie des jeunes, au sentiment d'appartenance et à la participation citoyenne.

La qualité des activités dédiées aux jeunes est créatrice du sentiment d'appartenance que ceux-ci développent dans leur municipalité. C'est également un moteur d'attraction et de rétention des familles, et de ce fait, la MRC souhaite donc investir durablement dans les citoyens de demain en appuyant l'offre.

De ce fait, un montant de 15 000 \$ sera attribué équitablement sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour des projets dédiés à la jeunesse.

## **2. OBJECTIFS**

Par cet appel de projets, la MRC souhaite permettre :

- Aux camps de jour qui sont touchés par la hausse des frais de transport et la réduction du nombre d'emplois subventionnés de maintenir des activités éducatives et diversifiées ;
- Aux organisations qui souhaitent contribuer à l'offre alimentaire pour les jeunes de le faire en bénéficiant d'un support ;
- L'accès à des intervenants qualifiés en matière d'activités physiques, d'activités éducatives et d'alimentation à proximité des milieux de vie ;
- Aux milieux dévitalisés ou éloignés qui aimeraient proposer des activités aux jeunes en collaboration avec d'autres municipalités ou des organismes d'avoir l'opportunité de les réaliser.

## **3. ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissibles, les activités doivent toucher plus d'une municipalité ou démontrer un partenariat avec un ou plusieurs organismes du milieu en plus du demandeur.

En favorisant la collaboration entre les milieux, l'objectif de l'appel de projets jeunesse est de bonifier l'offre avec le montant disponible en soutenant la complémentarité et la coopération entre les municipalités et les organisations du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

#### **4. ORGANISMES ADMISSIBLES**

Seules les demandes des organisations étant situées sur le territoire et offrant directement un service aux citoyens, aux jeunes en particulier, sont admissibles au financement.

Par exemple, les municipalités pour les camps de jour et terrains de jeux municipaux, les maisons des jeunes, les organismes communautaires et les organismes jeunesse.

#### **5. DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les frais de transport collectifs pour se déplacer aux activités ou dans une autre municipalité ;
- Les frais d'entrée ou de formation à des activités liées aux saines habitudes de vie, à la culture générale et à la découverte ;
- L'achat d'aliments destinés directement aux jeunes des camps de jour pour offrir un repas dans la journée, dans le but d'en faire la transformation, par exemple ;
- Les couts liés à des activités d'animation ayant lieu dans les milieux et s'adressant directement aux jeunes des milieux municipaux.

#### **6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

- Les salaires ;
- Les frais d'exploitation ;
- Le fonds de roulement ;
- Le remboursement de factures et de dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet à la MRC ;
- Remboursement de dettes ;

- Les propositions des organisations ne se trouvant pas sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- Les activités se réalisant à l'extérieur de la période estivale 2026;
- Les dépenses liées à de l'immobilisation.

## 7. RÉCURRENCE

L'appel de projets sera récurrent à raison d'une édition par année, sous réserve de disponibilité financière.

## 8. VISIBILITÉ

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être en respect avec les normes graphiques, et modalités de la trousse de visibilité préparée par le Service des communications et disponible sur le site Internet de la MRC.

## 9. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Il est recommandé que les demandeurs consultent la conseillère au développement culturel, à la diversité et à l'inclusion des collectivités de la MRC, madame Aube St-Amand, à l'adresse [aube.stamand@mrc-fjord.qc.ca](mailto:aube.stamand@mrc-fjord.qc.ca) afin de s'assurer de l'admissibilité du projet en amont du dépôt d'une demande.

Les demandes doivent être acheminées au plus tard le 7 juin 2026. Le demandeur doit remplir le formulaire prévu à cet effet, et le transmettre accompagné des documents exigés par courriel à l'adresse [aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca](mailto:aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca) ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Madame Tania Tremblay  
Technicienne en gestion des aides financières  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants à sa demande :

- Formulaire dûment complété incluant le budget. La municipalité porteuse du projet au partenariat doit déposer la demande ;

- L'appui des municipalités et/ou des organismes partenaires autorisant le dépôt de la demande (pourra être remis après la demande).

## 10. RAPPORT FINAL

Un rapport final doit être présenté au plus tard 31 décembre 2026. Le demandeur doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le transmettre accompagné des documents exigés par courriel à l'adresse [aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca](mailto:aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca) ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Madame Tania Tremblay  
Technicienne en gestion des aides financières  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants au rapport final :

- Formulaire dûment rempli, incluant le budget final ;
- Preuve de respect de la visibilité offerte à la MRC ;
- Copie des factures (la MRC pourra demander les preuves de paiement si elle le juge nécessaire).

Si un projet est modifié en cours de réalisation, il est nécessaire d'en aviser la MRC. Tout projet qui subit des modifications à la proposition initiale sera soumis à la politique visant à définir la marge de manœuvre administrative dans la gestion des dossiers d'aide financière en vigueur à la MRC.